

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRESENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. LIVET Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme DUJOUR Christine, Mme LEGER Dany, Mme YVART Laure.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CLAUX Claire par M. PORTEBOIS Laurent, M. DUVERT Rémi par Mme PELLARIN Annette, M. ALGIER Philippe par M. LIVET Bruno et M. LAMARRE Christian par Mme DUJOUR Christine.

ABSENT : M. LUIRARD Fabrice.

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	13
Nombre de Conseillers représentés :	4

Date de la convocation :	28/11/2016
Date de l'affichage :	29/11/2016

❖ **Approbation de la séance précédente (11 octobre 2016).**

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ **16C089** : *Signature d'une convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication pour la rue Germaine SIBIEN pour la commune de CLAIROIX.*
- ◆ **16C090** : *Demande de subvention à l'Etat dans le cadre des Territoires à Energie Positive*
 - ◆ **16C091** : *Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.*
- ◆ **16C092** : *Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

- ◆ 16C093 : *Lancement d'une consultation pour l'entretien des postes de crue et des réseaux d'eau pluviale*
- ◆ 16C094 : *Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en sécurité de l'accès de la ZA du Valadan pour les piétons*
- ◆ 16C096 : *Lancement d'une consultation pour la fourniture des repas de la restauration scolaire.*
- ◆ 16C097 : *Demande de subvention au Conseil départemental pour la construction du Multipôle Enfance.*
- ◆ 16C098 : *Demande de subvention au Conseil régional pour la construction du Multipôle Enfance.*
- ◆ 16C099 : *Demande de subvention à l'Etat, l'Europe et à toute administration pour la construction du Multipôle Enfance*
- ◆ 16C109 : *Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs*

1°) FINANCES

◆ 16C078 : *Indemnité de budget et de conseil 2016*

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil est calculée en pourcentage des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années, à laquelle s'ajoute une indemnité de budget.

Madame BOULARD Francine soumet au Conseil Municipal son décompte s'élevant à 581,73 € brut.

En conséquence, la commission Finances vous propose de l'autoriser à régler ces indemnités à Madame BOULARD Francine.

D'autre part, la commission Finances vous propose de :

- ⇒ Demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ⇒ Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- ⇒ Calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à : Madame BOULARD Francine,
- ⇒ Lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de : 581,73 € brut.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ 16C079 : Droit de place 2017

M. LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 juin 2002, il a été institué un droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords. Le droit de place ne concerne pas les forains lors de la fête communale.

Par délibération du 27 mars 2012, il a également été institué un droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants et les taxis.

La commission Finances propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ⇒ Maintenir le tarif concernant le droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords, soit 100,00 € par jour hors marché de Noël et marché mensuel,
- ⇒ Maintenir le tarif concernant le droit de place et des conditions de stationnement pour les taxis, soit 100,00 € par an,
- ⇒ Maintenir le tarif concernant le droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants (hors alimentaire) soit 100,00 € par jour,
- ⇒ Maintenir le droit de place pour les commerçants du marché mensuel de 8€ par jour hors marché de Noël, ce droit de place pourra être acquitté annuellement selon la fréquentation prévisionnelle sur la commune,
- ⇒ Interdire les cirques avec animaux sur le territoire de la commune,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants,

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ 16C080 : Tarifs 2017 - Concessions de cimetière, de columbarium et de jardin du souvenir

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances vous propose de maintenir les tarifs 2016 en vigueur depuis 2010, à savoir :

Concessions Cinquante Ans

- ⇒ Jusqu'à 3 m² : 80,00 € le m² soit 240,00 € pour 3 m²,
- ⇒ De 3m² à 6 m² : 105,00 € le m²,
- ⇒ Plus de 6 m² : 110,00 € le m².

Concessions Trente Ans

- ⇒ 3 m² maximum : 40,00 € le m² soit 120,00 € pour 3 m².

Concessions Quinze ans

⇒ 3 m² maximum : 30,00 € le m² soit 90,00 € pour 3 m².

◆ Reprise des concessions abandonnées

Suite aux travaux de reprise des concessions abandonnées, il convient de fixer le tarif de revente pour les emplacements repris (emplacement de 3m² avec caveau existant). A noter, qu'il existe deux catégories d'emplacement :

- ⇒ Avec caveau en briquettes - remis en état et désinfectés,
- ⇒ Avec caveau en béton neuf (mis en place afin d'éviter les glissements de terrain).

Le coût réel de la réfection de ces emplacements s'élève à 1 237,86 € TTC (pris en charge par la commune). Par conséquence, les potentiels acquéreurs bénéficieront d'un tarif unique de 1 230,00 € (quel que soit le type de caveau), auquel viendra s'ajouter la somme correspondant au montant de la concession choisie par leurs soins (50 ans – 30 ans où 15 ans).

M. Jacques DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

◆ Concession columbarium

Concession de case dans le columbarium

La commission Finances propose de maintenir le tarif de 2016 qui est 600,00 € (plaque incluse). La case peut contenir 2 urnes pour une durée de trente ans.

A noter que les sommes correspondantes à l'acquisition des concessions seront directement encaissées sur le budget du CCAS de la commune de CLAIROIX.

◆ Jardin du souvenir

En matière de dispersion des cendres, la réglementation nous impose de prévoir la conservation des informations sur une durée au moins équivalente à celle applicable aux actes d'état civil. Il est donc à la charge de la commune de prévoir un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Afin d'amortir le coût de cette obligation d'identification, chaque commune peut voter un droit de dispersion, assimilé à une taxe d'inhumation.

La Commission Finances vous propose donc de maintenir un droit de dispersion de 200 €.

La commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ces tarifs sont inchangés depuis l'année 2010. Elle vous propose donc d'appliquer les différents tarifs énoncés ci-dessous concernant les concessions de cimetière, de columbarium et de jardin du souvenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C081 : Tarifs 2017 - Périscolaire du matin et du soir**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A ce jour, les tarifs du périscolaire sont de :

Matin : 2,45 € (forfait par enfant),

Soir : 3,55 € (forfait par enfant).

La Commission Finances vous propose que les tarifs de l'année 2016, en vigueur depuis 2014, soient conservés pour l'année 2017, à savoir : 2,45 € le matin et 3,55 € le soir (forfait par enfant).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C082 : Tarif 2017 - Cantine.**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A ce jour, les tarifs de la cantine sont de :

⇒ 4,70 € le repas pour un enfant de CLAIROIX,

⇒ 5,70 € le repas pour un enfant de l'extérieur.

A noter qu'en cas de garde alternée, le tarif applicable sera de 4,70 € par repas et par enfant si au moins l'un des parents est domicilié à CLAIROIX.

La Commission Finances vous propose que les tarifs de l'année 2016, en vigueur depuis 2014, soient conservés pour l'année 2017, soit 4,70 € le repas en 2017 pour un enfant de CLAIROIX et 5,70 € le repas en 2016 pour un enfant de l'extérieur.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C083 : Tarifs 2017 - Locations de salles (10*12 et 15*15) et dépôt de garantie du matériel prêt aux associations et aux particuliers**

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances vous propose les règles suivantes d'utilisation et de location de la salle polyvalente, à savoir :

⇒ La location de salle polyvalente (salle 10x12, salle 15x15 et gymnase) s'effectue à la journée (24h00) et à la journée supplémentaire ou pour une "Location (6h00) consécutive",

⇒ Il n'y aura pas de location à la journée supplémentaire le vendredi et le lundi pour la salle 10x12 en raison de l'utilisation de cette salle pour la cantine,

⇒ Tarif de 270,00 € (extérieurs) et 135,00 € (Clairoisiens) concernant la location de la salle 10x12 pour les éventuelles journées supplémentaires (sauf vendredi et lundi),

⇒ Tarif de la location de la salle 15x15, soit : 180 € pour les extérieurs,

⇒ Tarif de la location de la salle 10x12, soit : 150 € pour les extérieurs.

	Salle 15x15	Salle 15x15	Salle 10x12	Salle 10x12
	<i>Extérieurs</i>	<i>Clairoisiens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Clairoisiens</i>
Journée complète (24h00)	572,00 €	286,00 €	352,00 €	177,00 €
Journée supplémentaire	286,00 €	143,00 €	270,00€	135,00 €
Location (6h00) consécutives	180,00 €	90,00 €	150,00 €	75,00 €

A noter que la location de la salle polyvalente (salle 10x12, salle 15x15) ne pourra s'effectuer que sous réserve de disponibilités.

La commission Finances vous propose donc :

- ⇒ De valider les règles énoncées,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants à la location des différentes salles en fonction des tarifs énoncés ci-dessus.

A ce jour, les tarifs du dépôt de garantie du matériel prêté sont de :

Matériel pour l'Extérieur :

⇒ Tente parapluie de 3mx3m :	150,00 €
⇒ Tente 8mx5m :	300,00 €
⇒ Tente 4mx5m :	200,00 €
⇒ Table Festive en bois :	100,00 €
⇒ Banc en bois :	40,00 €
⇒ Grille d'exposition :	100,00 €
⇒ Barrière de police :	100,00 €
⇒ Table de couleur :	50,00 €
⇒ Chaise de couleur :	30,00 €

A noter que le matériel pour l'extérieur ne pourra être prêté qu'aux associations.

Matériel de la Salle Polyvalente :

⇒ Chaise :	30,00 €
⇒ Table plateau à rallonge :	100,00 €
⇒ Table polyéthylène :	150,00 €
⇒ Pieds de tables :	30,00 €
⇒ Entretoise de table :	20,00 €

A noter que les tables rondes ne font pas l'objet de prêt de matériel.

La commission Finances propose donc :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants au dépôt de garantie du matériel prêté.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C084** : *Allocations et primes 2017.*

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A ce jour, les allocations et les primes sont de :

- ⇒ Prime à la naissance, par enfant : 150,00 €,
- ⇒ Allocation aux dépenses de fournitures scolaires pour les enfants de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2017 (c'est à dire les enfants nés après le 1er septembre 2001) scolarisés en secondaire et domiciliés à Clairoix : 80,00 €,
- ⇒ Participation aux séjours (après service fait) organisés dans les Collèges et Lycées, par enfant, et par séjour de 4 nuits minimum à concurrence de : 75,00 €.

A noter que les parents devront justifiés d'au moins une année de présence au sein de la commune de CLAIROIX pour pouvoir bénéficier de ces allocations et primes.

La Commission Finances vous propose que le montant de ces différents allocations et primes soit appliqué pour l'année 2017 et autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C085** : *Décision modificative n°2.*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Au titre des travaux inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements, il a été prévu des travaux de réhabilitation du bâtiment du Chai.

Pour la réalisation de ce chantier, certains travaux ont été exécutés par le personnel communal dans le cadre de « travaux en régie ».

Il en résulte les charges suivantes :

⇒ Achat de fournitures en fonctionnement TTC	5 091,28€
⇒ Prestations fournies par les 2 agents communaux (soit 151 heures x 2 agents x 10,20 € brut de l'heure)	3 745,14 € -----
Total global	8 836,42€

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par les opérations d'ordre. Ci-après :

En dépense : Au chapitre 040

Opérations d'ordre de transfert entre sections, article 2135, pour un montant de 8 836,42 €

En recette : Au chapitre 042

Toutes les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recettes, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, à l'article 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de **8 836,42 €**

La commission Finances vous propose d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 concernant les opérations d'ordre budgétaire inscrites ci-dessus. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C086** : *Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise suite aux coulées de boue.*

MME DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les 16, 17 et 18 juin 2016, la commune de CLAIROIX a subi trois coulées de boue qui n'ont pas fait de victime mais des dégâts matériels dont 7 sous-sols et ont nécessité de nombreuses heures de nettoyage.

Des mesures d'urgence ont été prises comme l'installation de sacs de sable pour diriger l'eau vers les bassins d'orage existants. Afin de compléter ces premières mesures temporaires, le bureau d'étude LIOSE a été mandaté pour proposer des mesures pérennes visant à gérer l'eau et la boue. Le rapport final liste une série de travaux à entreprendre pour un montant total estimé à 51 950€ HT.

Le Conseil départemental peut intervenir financièrement pour aider la Commune à mettre en place ces aménagements.

La commission Finances vous propose :

*de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir les subventions correspondantes.

*d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les différents dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C087** : *Autorisation de signature d'un avenant avec la préfecture pour la dématérialisation des actes budgétaires.*

Mme YVART donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le 30 avril 2011 la Commune de CLAIROIX a conclu une convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est maintenant possible d'étendre la télétransmission aux actes budgétaires et de la documentation c'est à dire notamment le budget primitif et le compte administratif.

La Commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de CLAIROIX afin de pouvoir procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C088** : *Bail d'un logement communal.*

M.DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Considérant l'alinéa 3 de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise d'intérêt illégale ;
Considérant que M. LAMARRE est locataire d'un logement communal sis 2 rue de Flandre depuis le 1er avril 2004 ;
Considérant que le bail de M. LAMARRE prend fin le 31 décembre 2016 ;

La Commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le logement du 2 rue de Flandre à M. LAMARRE pour une durée de 6 ans tacitement renouvelable, les autres conditions notamment en matière de charges et de revalorisation du loyer restent inchangées.

Adopté par 16 voix pour et une abstention (M. LAMARRE) par le Conseil Municipal
◆ **16C089** : *Signature d'une convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication pour la rue Germaine SIBIEN pour la commune de CLAIROIX.*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu les dispositions du titre 1er de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985

La Commune de CLAIROIX a entrepris rue Germaine SIBIEN une opération de renforcement, de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, opération d'effacement des réseaux d'éclairage public où l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Le SEZEO pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- La Commune pour les travaux d'éclairage public et/ou l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, a la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune de CLAIROIX et de la passation d'une convention de mandat entre le SEZEO et la Commune, ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte du SEZEO la partie d'ouvrage relevant de la compétence du syndicat.

La Commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec le SEZEO.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C090** : *Demande de subvention à l'Etat dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour Croissance Verte.*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la possibilité de conclure un avenant avec l'Etat à la convention TEPCV (Territoire Energie Positive pour Croissance Verte). Cela permettrait de cofinancer à hauteur de 50 à 80% des projets dans les actions suivantes :

- **La mobilité électrique ;**
- **La biodiversité ;**
- **La modernisation de l'éclairage public.**

Ces aides pourraient permettre le financement d'une borne électrique dans le centre bourg, d'un hôtel à insectes dans la zone naturelle pédagogique et le changement des luminaires cité Bel Air pour des lampes LED.

La Commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les différents dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C091** : *Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.*

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts ;

Vu l'article 232 du même code et le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ;

Considérant que l'instauration d'une taxe sur les logements vacants a pour objectif d'inciter leurs propriétaires à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements locatifs ;

Les communes, dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants, peuvent sur délibération du Conseil municipal prise avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Logements concernés par la THLV :

Il s'agit uniquement des locaux à usage d'habitation, maisons ou appartements.

Ces logements doivent être habitables c'est à dire clos, couverts et pourvus d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) mais non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1er du I de l'article 1407 du CGI.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence est considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production de quittance d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire c'est à dire lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable

Modalités d'application de la THLV :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvement prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414A ne sont pas applicables). Le taux applicable est celui applicable à la taxe d'habitation voté par la Commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements seraient à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels.

La Commission Finances vous propose :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C092** : *Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 365 303 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 591 325 €, soit 25% de 2 365 303 €.

OPERATIONS	BP 2016	25%
100: Bâtiments administratifs	20 000	5 000
11: Voirie	154 000	38 500
112: Vignes	9 100	2 275
113: Mise aux normes accessibilité	100 000	25 000
12: Environnement-Espaces verts	48 000	12 000
14: Aménagement Centre bourg	704 000	176 000
15: Cimetière	10 000	2 500
17: Zone humide	50 000	12 500
18: Sécurité	105 411	26 352
19: Rue Germaine SIBIEN	578 000	144 500
24: Multipôle Enfance	30 000	7 500
30: Bâtiments scolaires	50 000	12 500
40: Salle polyvalente	12 000	3 000
60: Eglise	459 892	114 973
70: Complexe sportif	11 000	2 750
90: Atelier municipal	25 000	6 250

La Commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

-à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
-à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ 16C093 : Lancement d'une consultation pour l'entretien des postes de crue et des réseaux d'eau pluviale

M. GUESNIER donne lecture du rapport suivant :

La Commission Finances vous rappelle qu'il est indispensable d'entretenir les postes de crue et les réseaux d'eau pluviale.

Afin de respecter les dispositions des articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics, la Commission Finances attire l'attention du Conseil Municipal qu'il est impératif de procéder au lancement d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché sera pour une durée de 1 an, reconductible quatre fois pour une durée d'une année soit une durée maximale de 5 années.

La Commission Finances vous propose, pour l'entretien des postes de crue et les réseaux d'eau pluviale d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au lancement de la procédure adaptée (MAPA),
- A convoquer la commission pour l'ouverture des plis,
- A négocier avec les candidats ayant proposé les meilleures offres si besoin,
- A signer le marché avec le candidat qui sera retenu, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,

- A signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ 16C094 : *Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en sécurité de l'accès de la ZA du Valadan pour les piétons*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Depuis fin 2013 la zone du Valadan, sise route de Roye, accueille un atelier d'insertion *Chiffon d'essuyage Picardie*. La plupart des personnes qui y travaillent sont obligés de s'y rendre à pied soit par la route de Roye soit par la rue de Bienville qui ne possèdent aucun trottoir.

Afin d'y remédier et d'assurer la sécurité des piétons se rendant au VALADAN, la Commune de Clairoix va créer un trottoir rue de Bienville et un route de Roye.

Le Conseil départemental peut intervenir financièrement pour aider la Commune à mettre en place ces aménagements.

La commission Finances vous propose :

*de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir les subventions correspondantes.

*d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les différents dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) SCOLAIRE

◆ 16C095 : *Séjour de ski*.

Mme GRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commune de CLAIROIX propose depuis quelques années aux élèves de CM1 de partir au ski pendant une semaine lors des vacances d'hiver (soit 30 élèves en CM1 cette année).

La commission Scolaire vous propose donc d'organiser un séjour identique à celui des autres années, du 19 au 25 Février 2017.

Un devis a été demandé auprès de plusieurs organismes : la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, l'UFCV et l'association AILES.

Le Conseil Municipal propose donc :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande auprès de l'organisme qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette dépense sera inscrite au 6042-EP,

⇒ De prendre en charge, comme les années précédentes : 55 % du montant total du séjour (soit le montant du séjour par le nombre d'enfants participants),

⇒ D'émettre les titres correspondants au 45 % restant à la charge des familles, et ce en fonction de leurs ressources (revenus + prestations familiales - impôts) / nombre de parts / 12 = Montant - 50.00 € de participation de l'Association des Parents d'Elèves de CLAIROIX (avec toutefois un minimum de 100.00 € par famille) - 75,00 € minimum de participation de la Mairie de CLAIROIX. Cette émission de titres interviendra lorsque le séjour sera terminé et pourra être réglé par le biais d'espèces, des chèques bancaires, des chèques postaux et des chèques-vacances puisque la Commune a passé une convention le 28 mars 2014 avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C096** : *Lancement d'une consultation pour la fourniture des repas de la restauration scolaire.*

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Scolaire vous rappelle qu'il est indispensable de faire préparer les repas de la restauration en "liaison froide" par une société extérieure.

Afin de respecter les dispositions des articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics, la Commission Scolaire attire l'attention du Conseil Municipal qu'il est impératif de procéder au lancement d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché sera pour une durée de 1 an, reconductible deux fois pour une durée d'une année soit une durée maximale de 3 années.

La Commission Scolaire vous propose, pour la préparation et la livraison des repas de la restauration scolaire, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au lancement de la procédure adaptée (MAPA),
- A convoquer la commission pour l'ouverture des plis,
- A négocier avec les candidats ayant proposé les meilleures offres si besoin,
- A signer le marché avec le candidat qui sera retenu, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
- A signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C097** : *Demande de subvention au Conseil départemental pour la construction du Multipôle Enfance.*

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite construire un Multipôle Enfance qui sera composé : d'une cantine, de deux salles dédiées au périscolaire (1 pour les élèves de l'école maternelle et 1 pour les élèves de l'école élémentaire qui serviront également lors des centres de loisirs), d'une salle pouvant servir de relais d'assistantes maternelles, d'une salle informatique, d'un bureau pour l'infirmière et la psychologue, d'une salle de bibliothèque, d'une salle de musique et deux locaux pouvant accueillir des professions libérales.

La Commission Scolaire rappelle que ce projet est nécessaire pour améliorer la sécurité dans le cadre des déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire, respecter les règles

d'accessibilité des bâtiments accueillant du public et anticiper l'augmentation de la population clairoisienne prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 500 000,00 € T.T.C.

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- ⇒ Date de début des études en décembre 2016 avec un programmiste,
- ⇒ Dépôt du permis de construire fin 2017,
- ⇒ Début des travaux courant 2018,
- ⇒ Fin des Travaux été 2018 pour une ouverture à la rentrée 2018.

Les Commissions Scolaires et Finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C098 : Demande de subvention au Conseil régional des Hauts de France pour la construction du Multipôle Enfance.**

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite construire un Multipôle Enfance qui sera composé : d'une cantine, de deux salles dédiées au périscolaire (1 pour les élèves de l'école maternelle et 1 pour les élèves de l'école élémentaire qui serviront également lors des centres de loisirs), d'une salle pouvant servir de relais d'assistantes maternelles, d'une salle informatique, d'un bureau pour l'infirmière et la psychologue, d'une salle de bibliothèque, d'une salle de musique et deux locaux pouvant accueillir des professions libérales.

La Commission Scolaire rappelle que ce projet est nécessaire pour améliorer la sécurité dans le cadre des déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire, respecter les règles d'accessibilité des bâtiments accueillant du public et anticiper l'augmentation de la population clairoisienne prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) mais aussi pour les communes périphériques.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 500 000,00 € T.T.C.

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- ⇒ Date de début des études en décembre 2016 avec un programmiste,
- ⇒ Dépôt du permis de construire fin 2017,
- ⇒ Début des travaux courant 2018,
- ⇒ Fin des Travaux été 2018 pour une ouverture à la rentrée 2018.

Les Commissions Scolaires et Finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil Régional des Hauts de France au titre du Fonds d'aide aux projets d'agglomération afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C099** : *Demande de subvention à l'Etat, l'Europe et à toute administration pour la construction du Multipôle Enfance.*

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite construire un Multipôle Enfance qui sera composé : d'une cantine, de deux salles dédiées au périscolaire (1 pour les élèves de l'école maternelle et 1 pour les élèves de l'école l'élémentaire qui serviront également lors des centres de loisirs), d'une salle pouvant servir de relais d'assistantes maternelles, d'une salle informatique, d'un bureau pour l'infirmière et la psychologue, d'une salle de bibliothèque, d'une salle de musique et deux locaux pouvant accueillir des professions libérales.

La Commission Scolaire rappelle que ce projet est nécessaire pour améliorer la sécurité dans le cadre des déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire, respecter les règles d'accessibilité des bâtiments accueillant du public et anticiper l'augmentation de la population clairoisienne prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) mais aussi pour les communes périphériques.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 500 000,00 € T.T.C.

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- ⇒ Date de début des études en décembre 2016 avec un programmiste
- ⇒ Dépôt du permis de construire fin 2017
- ⇒ Début des travaux courant 2018
- ⇒ Fin des Travaux été 2018 pour une ouverture à la rentrée 2018

Les Commissions Scolaires et Finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter l'Etat, l'Europe et toute administration concernée afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3°) URBANISME

◆ **16C100** : *Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial.*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil que le Projet Urbain Partenarial PUP (article L 332-11-3 et 4 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion et complété par la loi ALU de 2014). Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet

d'aménagement. La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet d'aménagement de 4 parcelles par la succession Marotte sur les terrains sis rue du Marais en zone 1AUhb du PLU qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera donc sur l'extension des réseaux nécessaires pour la viabilisation de ces terrains qui seront divisés en 4 parcelles.

La Commission Urbanisme vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la succession Marotte.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C101** : *Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil départemental de l'Oise relative à la délégation de compétence au titre de la gestion du domaine public pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux*

M. LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En 2008, le Département de l'Oise a conclu un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes le désirant des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport.

Au 31 mai 2017, ce marché prend fin et le Conseil départemental propose de poursuivre cette collaboration avec les communes via une convention de délégation de compétence sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Département continuera d'entretenir les abris-voyageurs et empochera la redevance versée par le titulaire du marché de location des emplacements publicitaires. Le montant de la redevance sera calculé comme suit :

Part fixe	Part variable
1€/ abri-voyageur	25% du chiffre d'affaire perçu par le titulaire au titre de la commercialisation des espaces publicitaires

La Commission Urbanisme vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Oise.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C102** : *Autorisation d'implantation des points mutualisés pour le déploiement de la fibre optique*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Au premier trimestre 2016 une convention a été signée entre l'ARC et SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Agglomération. Ce déploiement devrait être effectif en 2017. Pour cela, la société AXECOM a besoin d'installer trois PM (points mutualisés) sur la commune. Il n'y aura pas d'autres travaux, la fibre empruntant les réseaux existants d'Orange.

Il est à noter que si c'est SFR qui installe la fibre sur le réseau Orange, les clients resteront libres de souscrire chez l'opérateur de leur choix.

La Commission Urbanisme vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à autoriser l'implantation des 3 PM nécessaires au déploiement de la fibre par la société AXECOM.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C103 : Opération façade**

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération n°16C051 du 24 mai dernier, le conseil municipal a décidé de reconduire sa participation à l'action « opération façade » qui consiste en une subvention de 15€/m² visible dans la limite de 20 % du montant des travaux avec un maximum de 2 000 € par logement (600 € pris en charge par l'ARC et 1400 € par la commune). Le total des opérations financées ne pourra excéder 4 200€ par an.

M. et Mme CALIBRE demeurant 9 Rue de l'Aronde (Ma Cassine) sollicitent une subvention de 690€ pour procéder au ravalement de la façade de leur logement : piochage de l'enduit existant et mise à nu des pierres, réfection des pierres et/ou nouveau crépi exécuté dans les règles de l'art en fonction de la décision de l'ABF

Le coût des travaux s'élève à 9 486€ HT

La Commission Urbanisme vous propose donc d'émettre un avis favorable à cette demande, de participer financièrement à cette aide, de prévoir la dépense à l'article 6811, d'autoriser la réalisation des travaux par anticipation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C104 : Motion en faveur de la cession de la voie ferrée désaffectée à la Commune de CLAIROIX**

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Depuis 2012 des négociations sont en cours avec NEXITY, société chargée de la gestion du patrimoine immobilier de Réseau Ferré de France afin que la Commune de CLAIROIX devienne propriétaire de l'ancienne voie ferrée sise entre l'entreprise TEXEIRA et Bienville.

Depuis 2012, malgré plusieurs relances de la part de la Commune et de l'Agglomération de la région de Compiègne, aucune avancée significative n'a eu lieu un avis technique étant en attente.

L'intérêt de cette cession serait de créer une promenade cycliste et piétonne entre Bienville et CLAIROIX, qui pourrait à terme rejoindre la zone naturelle pédagogique actuellement en travaux.

Le second intérêt étant de sécuriser les habitations et les locaux professionnels à proximité à plusieurs reprises victimes de vols et dégradations dus à l'absence d'entretien de ces emprises.

La commune de CLAIROIX demande donc à Réseau Ferré de France de régulariser cette situation en permettant un transfert rapide de cette emprise à la Commune de CLAIROIX afin que celle-ci puisse procéder aux travaux de sécurité et d'aménagement nécessaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) ENVIRONNEMENT

◆ **16C105 : Rapport sur l'eau**

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Président du Syndicat des Eaux de CHOISY AU BAC, CLAIROIX, JANVILLE, RETHONDES et VIEUX MOULIN, nous a transmis le rapport annuel 2015 du délégataire, à savoir la LYONNAISE DES EAUX. A noter que celui-ci est consultable en mairie.

Rapport Annuel de l'année 2015
Syndicat Intercommunal des Eaux de CHOISY AU BAC, CLAIROIX, JANVILLE,
RETHONDES et VIEUX MOULIN.

◆ *La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du syndicat est gérée par la société SUEZ (anciennement LYONNAISE DES EAUX) par un contrat d'affermage.*

◆ *La production et le traitement des eaux est actuellement assuré par 3 puits forés qui se trouvent sur la commune de CHOISY AU BAC en bordure de la déviation de la RD66. L'eau est captée, déferrisée dans des filtres à sable, désinfectée au chlore puis refoulée vers le réseau. 2 forages supplémentaires sont en cours de réalisation à RETHONDES. Cette eau est stockée dans 3 réservoirs d'une capacité totale de 1 750m³ (CHOISY AU BAC = 1 000m³ - CLAIROIX = 500m³ et VIEUX MOULIN = 250m³). La longueur totale du réseau du syndicat est de 76 944ml, soit un trajet aller PARIS.*

◆ *En 2015, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 21 contrôles (soit 3 de moins qu'en 2014) sur la qualité de l'eau produite et les 21 prélèvements ont été déclarés conformes soit 100%.*

◆ *Le volume produit est de 362 819m³, pour un volume utilisé de 357 930m³. Ce qui nous donne pour 2015 un rendement de 86,1 %, quasiment aussi bon qu'en 2011 où il était de 87.20 %, et en nette amélioration par rapport à 2014 (72,6%).*

◆ *Le volume consommé est de 308 208m³ pour 3 425 abonnés dont 963 de la commune de CLAIROIX qui représentant 90m³/an, soit 1.5m³ de plus qu'en 2014 revenant au niveau de 2013.*

◆ *Le prix de l'eau en 2015 était basé sur 2.3135 € TTC/m³. A noter que la part du délégataire au 1er janvier 2016 est passée à 1€ contre 1,67€ le m³ en 2015 soit une baisse de 40%.*

La Commission Environnement vous propose de donner acte de ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C106 : Lancement de consultation pour l'entretien des espaces verts**

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Environnement vous rappelle qu'il est indispensable de faire procéder à l'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la commune, notamment par le biais des travaux suivants :

- Tonte des pelouses et espaces verts,
- Débroussaillage et évacuation en décharge des déchets,
- Enlèvement des mousses sur les pierres et les dalles,
- Passage de désherbant,
- Taille des haies et arbustes,
- Taille des arbres (tilleuls et cerisiers à fleurs),
- Gyrobroyage des surfaces plates et talus,
- Divers.

Afin de mener à bien l'ensemble des travaux, les prestations ont été divisées en 7 lots séparés et des périodes d'intervention ont été définies pour chacune d'entre elles, à savoir :

- Lot 1 : Voirie,
- Lot 2 : Complexe sportif,
- Lot 3 : Cimetière,
- Lot 4 : Débroussaillage,
- Lot 5 : Taille des arbres et arbustes,
- Lot 6 : Peupleraies,
- Lot 7 : Taille des arbres

Afin de respecter les dispositions des articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics, la Commission Environnement attire l'attention du Conseil Municipal qu'il est impératif de procéder au lancement d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans.

La Commission Environnement vous propose, pour l'entretien des espaces verts de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au lancement de la procédure adaptée (MAPA),
- A convoquer la commission pour l'ouverture des plis,
- A négocier avec les candidats si besoin,
- A signer les marchés avec les candidats qui seront retenus, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
- A signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

5°) CENTRE DE LOISIRS

◆ 16C107 : Accueil centre de loisirs 2017 (tarifs et dates)

M. LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les tarifs applicables pour les centres de loisirs sont déterminés en fonction des barèmes de la CAF (barème n°3).

La Commission Centre de Loisirs vous propose donc de :

⇒ Conserver le barème n°3, à savoir :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 €	Ressources mensuelles comprises entre 514 € et 3 000 €	Ressources mensuelles supérieures à 3 000 €
1 enfant	1.44	0.28 % des RM par jour	9.00
2 enfants	1.33	0.26 % des RM par jour	8.40
3 enfants	1.23	0.24 % des RM par jour	7.70
4 enfants et plus	1.13	0.22 % des RM par jour	7.10

*RM = Ressources mensuelles

Coût pour une semaine (journées complètes) à titre indicatif

	Revenu Mensuel Min. 550 €	Revenu Mensuel Max. 3 200 €
Pour 1 enfant	7.20 €	45.00 €
Pour 2 enfants	13.30 €	84.00 €
Pour 3 enfants	18.45 €	115.50 €
Pour 4 enfants et plus	22.60 €	142.00 €

◆ Gestion des repas

Pour les repas, la Commission Centre de Loisirs propose de :

⇒ Maintenir le tarif de l'année 2016 en vigueur depuis 2013, soit 6.00 € par enfant (quel que soit le niveau des ressources mensuelles),

◆ Calendrier des Centres de Loisirs

La Commission Centre de Loisirs prévoit le calendrier suivant, à savoir :

⇒ Du 13 février au 17 février 2017 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 23 janvier au 04 février 2017)

⇒ Du 10 au 14 avril 2017 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 20 au 31 mars 2017)

⇒ Du 10 juillet au 28 juillet 2017 (soit 3 semaines)
(Inscriptions du 29 mai au 24 juin 2017)

⇒ Du 23 octobre au 27 octobre 2017 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 2 au 14 octobre 2017)

◆ **Recrutement**

Pour la bonne organisation des centres de loisirs, il conviendra de recruter :

⇒ 1 Directeur sur la base de 35 heures semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe – échelon 10 - indice brut 437/majoré 385,

⇒ 1 Sous Directeur en juillet 2017 sur une base de 35 heures semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe – échelon 7 - indice brut 375/ majoré 346,

⇒ Pour les centres des petites vacances et du mois de Juillet 2017 (à l'exception d'un animateur de Jeunesse), il sera engagé le nombre d'animateurs nécessaire avec un minimum de 30 heures par semaine et au maximum 35 heures par semaine, et ce, afin de respecter la réglementation en vigueur. Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire d'un Adjoint animateur de 2^{ème} Classe – 1^{er} échelon - indice brut 340/ majoré 321.

Les heures complémentaires (jusqu'à hauteur de 151,67 heures mensuelles) ou supplémentaires justifiées (y compris de nuit à hauteur de 7h00 par nuit) seront rémunérées sur la même base.

A noter également que :

⇒ Les frais de déplacement du Directeur et du Sous Directeur seront remboursés par la commune aux intéressés sur présentation des justificatifs,

⇒ Les frais consacrés à l'obtention du B.A.F.A ou B.A.F.D seront pris en charge à hauteur de 50 % (sur présentation du justificatif) par la commune pour les habitants de Clairoix ayant participé au Centre de Loisirs de Juillet.

A noter que les contrats de travail du mois de Juillet 2017 démarreront le 8 Juillet afin de préparer au mieux le centre.

Le Conseil Municipal propose donc d'autoriser Monsieur Le Maire de :

⇒ Continuer d'appliquer le barème n°3 pour le règlement des centres de loisirs,

⇒ Maintenir le tarif des repas sur la base de 6.00 € par enfant et mettre en place une nouvelle organisation pour la gestion des repas,

⇒ Approuver le calendrier des centres de loisirs,

⇒ Procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des centres de loisirs.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

6°) PERSONNEL

◆ **16C108 : Autorisation de signature d'une convention avec Janville et Bienville sur la participation aux frais de l'ASVP**

MME DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les communes de Clairoix, Bienville et Janville ont conclu une convention de remboursement de frais pour un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en date du 03 décembre 2014. La convention stipulait la répartition suivante des horaires de service de l'agent :

-Bienville	15%
-Janville	15%
-Clairoix	70%

Les missions de l'ASVP sont les suivantes :

◆ La constatation par procès-verbal des infractions et des contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Concrètement cela signifie qu'il peut :

- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art. L.130-4 et R.130-4 du code de la route),
- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs,

- ✓ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21-5 du code des assurances),

- ✓ Constater les infractions et les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique).

◆ La recherche et la constatation des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage et des nuisances sonores (Art. 2 du décret n°95- 09 du 18 avril 1995).

◆ La recherche et la constatation des infractions au code de l'urbanisme.

Afin de permettre aux trois communes concernées de poursuivre leur association en partageant les charges de fonctionnement supportées par la commune de CLAIROIX, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention de remboursement de frais pour l'ASVP.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention et les avenants qui pourraient en découler,
- Emettre des titres de remboursement,
- Signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des missions de l'ASVP.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C109 : Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs**

M. DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire informe que le recensement complet de la population de la commune aura lieu du 18 janvier 2017 au 19 février 2017.

Le Maire est responsable de cette enquête. Pour cette opération, il conviendra de recruter une équipe dédiée à cette tâche qui sera constituée d'un coordonnateur principal et de quatre agents recenseurs. Il faut également prévoir la rémunération de chacun. La commune sera divisée en quatre nouveaux secteurs regroupant environ 210 logements chacun. Pour cette opération, la commune percevra une dotation forfaitaire de 4 041 € pour participer aux frais engendrés pour la rémunération et l'achat de matériel. Le coordonnateur et les agents recenseurs devront assister à diverses réunions de formation.

Monsieur le Maire vous propose de verser une rémunération forfaitaire d'environ 880 € brut à chaque agent recenseur.

Monsieur le Maire aura en charge le recrutement, les agents seront recrutés par le biais d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.